

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

CM2023/10/12/06 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET ATELIERS MÉDICIS SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ATELIERS MÉDICIS

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1 ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;
- Vu** la délibération CM2016/11/07 du Conseil approuvant l'adhésion de la métropole du Grand Paris à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ateliers Médicis ex Médicis-Clichy-Montfermeil et désignant ses représentants ;
- Vu** la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines ;
- Vu** la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds ;
- Vu** le projet de convention bilatérale de financement annexé à la présente délibération ;

Considérant l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet des Ateliers Médicis qui rayonnera à l'échelle métropolitaine en créant un pôle fédérateur autour de la culture ;

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain ;

Considérant que Madame Anne-Gaëlle LEYDIER et Messieurs Patrick OLLIER et Rolin CRANOLY, membres du conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis, ainsi que Monsieur Manuel AESCHLIMANN, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECLARE le soutien financier des travaux nécessaires au projet des Ateliers Médicis, d'intérêt métropolitain.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement des travaux nécessaires à la réalisation de l'équipement culturel des Ateliers Médicis joint, fixant à 8 500 000€ la contribution financière de la Métropole du Grand Paris à l'établissement public de coopération culturelle Les Ateliers Médicis.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

DELEGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront inscrits sur l'autorisation de programme « ZI5100005-Fonds des équipements structurants », opération « 20053 – Ateliers Médicis ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Messieurs Patrick OLLIER, Rolin CRANOLY, Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.